

Ces outils sont mis à votre disposition pour vous servir d'exemples et vous donner des informations complémentaires. Vous êtes libres de les adapter à vos besoins et à vos contextes.

**Outil  
N°1****Informations sur le décret tertiaire****Concerne :**

Les bâtiments publics et privés à usage tertiaire de surface supérieure ou égale à 1000 m<sup>2</sup>.

Infographie pour savoir si je suis assujetti au dispositif.

**Objectif :**

Réduire la consommation d'énergie d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence se situant entre 2010 et 2021. (Legifrance, 2019).

**Actions à réaliser :**

Transmettre sur la plateforme OPERAT les informations suivantes avant le 30 septembre de chaque année :

- L'activité tertiaire exercée,
- La surface de bâtiment concerné,
- Les données annuelles de consommation d'énergie par type énergétique,
- Le cas échéant, l'année de référence et les consommations associées
- Le cas échéant, la consommation d'énergie finale liée à la recharge de véhicules électriques ou de véhicules hybrides rechargeables,
- Les modulations éventuelles. (Legifrance, 2019)

**Outil  
N°2****Explications pour remplir la  
plateforme OPERAT**

L'ADEME a réalisé une vidéo de démonstration de la plateforme OPERAT ainsi qu'un guide utilisateur disponible dans le menu ressources.

Voici un tutoriel conçu par Cinéo pour vous aider pas à pas dans la prise en main et le remplissage de votre déclaration.

### Quand et pourquoi ?

Les restrictions d'usage de l'eau ont lieu principalement en cas de sécheresses. Celles-ci s'intensifient et se multiplient avec le changement climatique. Il existe 4 niveaux de gravité :

- **Vigilance** : informe et incite à l'économie de l'eau.
- **Alerte** : exige la réduction de tous les prélèvements et l'interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Interdictions à certaines heures d'arroser, de laver, etc.
- **Alerte renforcée** : exige la réduction de tous les prélèvements et l'interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Limitations plus fortes des prélèvements pour des activités (arrosage, lavage, etc.), jusqu'à l'interdiction totale.
- **Crise** : interdictions pour garantir les usages prioritaires tels que la santé. (Gouvernement, s.d.)

### Où s'informer ?

Les restrictions sur l'usage de l'eau sont prises par les préfetures. L'arrêté est publié sur le **site de la préfecture** et est affiché dans les **mairies** concernées. Il est également relayé dans la **presse** et les **panneaux d'information** des communes.

Le site Propluvia répertorie les arrêtés de restriction d'eau dans les départements français. (Gouvernement, s.d.)

### Que faire ?

- Respecter les arrêtés
- Installer des équipements sanitaires économes en eau